



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal Vendredi 12 décembre 2014
Salle du Conseil municipal
Mairie de DISSAY

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANCOIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Nombre de présents votants	21
Nombre de pouvoirs accordés	2	Nombre de suffrages exprimés	23

PRESENTS : Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Valérie BRARD-TRIGO, Madame Cécile CARPENTIER, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Didier FERJOUX, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Monsieur Jean-François GERMON, Madame Annie LEGRAND, Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE.

POUVOIRS : Monsieur Dominique LUSSEAU à Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Monsieur Laurent POUPIN à Monsieur Patrick SITAUD

ABSENT : Néant

Monsieur Aymeric DUVAL a été élu secrétaire de séance

Délibération n°01/12-12-2014: RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES - RESSOURCES HUMAINES

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ; qu'à ce titre l'assemblée délibérante avait établi un projet le 4 juillet 2014 qui a été soumis au Comité Technique.

Considérant la délibération n°14-04/07/2014 fixant le principe de Ratio promus promouvables pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 16/09/2014, sur les taux de promotion pour les avancements de grade.

Après en avoir délibéré et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- adoptent le tableau des ratios promus / promouvables tel que défini ci-dessous :

Grade d'emploi	Grade d'avancement	Nombre de promouvables	Ratio en %
Adjoint administratif de 1 ^{ere} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %

- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indiquent :
 - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
 - que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation
 - que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition. Le versement de la prime sera effectué sur les paies de décembre.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n° 02-12/12/2014: Accompagnement au transport scolaire

Vu la délibération n°08/22092011 relative à l'affectation d'agents titulaires pour l'accompagnement au transport scolaire,
Considérant les 4 circuits quotidiens de transports scolaires existants sur DISSAY, assurés par le conseil général de la Vienne,
Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des agents assurant l'accompagnement des enfants.

Monsieur le maire propose que les 4 accompagnateurs soient des agents titulaires de la collectivité nommés par arrêtés, et que 2 agents titulaires soient nommés remplaçants.

Monsieur le maire fait part des difficultés ponctuelles de remplacement et propose de pouvoir recourir de manière exceptionnelle à des agents contractuels, pour effectuer des remplacements et assurer la continuité du service de transport scolaire.
Des arrêtés du Maire nommeront les personnes chargées des remplacements et encadreront les périodes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions. A compter du 1^{er} janvier 2015, l'accompagnement du transport scolaire est assuré par des agents titulaires, nommés par arrêtés, Monsieur le maire pourra recourir en cas de besoin, à des agents non titulaires, en les nommant par arrêtés.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n° 03-12/12/2014: Entretiens professionnels

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,
VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
VU la circulaire n°IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26/11/2014,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il est désormais possible, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, d'instaurer la pratique à titre expérimental de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu, à partir de l'année 2014 en lieu et place de la notation.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des entretiens professionnels et la détermination des cadres d'emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des agents concernés sont subordonnées à une délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'entretien professionnel sera mise en place à partir de l'année 2014, en lieu et place de la notation.

Article 2 : Cet entretien professionnel sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires normalement soumis, par leur statut, à la notation

Article 3 : Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du **Comité Technique Paritaire**. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité.

Article 4 : Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé.

Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique, **8 jours au moins** avant la date de l'entretien.

La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu, ainsi que du guide de préparation.

Article 5 : L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. Il donnera lieu à un compte rendu établi et signé par ce supérieur hiérarchique ; ce compte rendu relatera l'ensemble des thèmes abordés et comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire. Ce compte rendu sera visé de l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de **dix jours** au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de **dix jours**.

Ce compte-rendu est versé au dossier du fonctionnaire, une copie est adressée au **Centre de Gestion** dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires.

Article 6 : Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de **quinze jours francs** suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale dispose alors d'un **déla**

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut, dans un délai de **quinze jours**, solliciter l'avis de la **Commission Administrative Paritaire** sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7 : Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Article 8 : Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au **Comité Technique Paritaire** et transmis au **Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale**.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n° 04-12/12/2014: Demande de subvention au Conseil Général pour le changement de menuiseries extérieures à l'école Paul Emile Victor

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 février 2014 relative au vote du budget primitif 2014,

Vu le programme annuel d'investissement validé par le conseil municipal,

Vu la nécessité de changer les menuiseries extérieures de l'ancienne garderie située à l'école Paul Emile Victor,

Vu les devis présentés,

Vu les actions subventionnées dans le cadre du PADC du Conseil Général, au sein de son programme 2012-2014,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter ces deux partenaires financiers pour obtenir une subvention afin de financer une partie de ces travaux et selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Recettes	Dépenses
Montant des travaux HT		16 039.28 €
CG (20% du montant HT)	3 207.85 €	
AUTOFINANCEMENT	12 831.43 €	
TOTAL	16 039.28 €	16 039.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n° 05-12/12/2014: Demande de subvention au Conseil Général pour la rénovation de classes et locaux dans les écoles de la commune

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 février 2014 relative au vote du budget primitif 2014,

Vu le programme annuel d'investissement validé par le conseil municipal,

Vu la décision collégiale de prévoir chaque année la réfection d'une classe à l'école Paul Emile Victor afin de remettre en état les locaux

Vu la nécessité de prévoir la transformation d'une pièce de l'école maternelle en classe vu les effectifs scolaires à venir,

Vu les travaux de rénovation des sanitaires à prévoir,

Vu les devis présentés,

Vu les actions subventionnées dans le cadre du PADC du Conseil Général, au sein de son programme 2012-2014,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter ce partenaire financier pour obtenir une subvention afin de financer une partie de ces travaux et selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Recettes	Dépenses
Montant des travaux HT		25 000.00 €
CG (20% du montant HT)	7 500 .00€	
AUTOFINANCEMENT	17 500 .00 €	
TOTAL	25 000 .00€	25 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°06/12-12-2014: Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement sur le budget 2015

La Commune a lancé un certain nombre de programmes d'investissement fin 2014 dont découlent des engagements contractuels et financiers début 2015.

Pour autant, les engagements financiers pris début 2014 ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2015.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2015, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2014, il vous est proposé :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2014 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

	Intitulé	Total budget 2013	Ouverture BP 2015 (25% crédit BP 2014)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	225 303.93 €	56 325.98 €
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	594 990.00 €	148 747.50 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	734 253.69 €	183 563.42 €
TOTAL		1 554 547.62 €	388 609.90 €

Le Maire est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Invité à se prononcer, le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Doit se prononcer sur le fait d'adopter, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2015 pour le Budget général, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'ouverture des crédits tels que présentés ci-dessus.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°07/12-12-2014: Vente du logement 26 rue de la Mothe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le relevé de propriété indiquant que la commune est propriétaire du logement sis 26 rue de la mothe, section 95 AX 53,

Vu la convention conclue le 05 septembre 1997 entre l'Etat et la commune en application de l'article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitat entre l'Etat et les personnes morales ou physiques bénéficiant ou ayant bénéficié d'aides de l'état et encadrant le bail locatif de ce logement,

Vu l'expiration de cette convention au 30 juin 2013,

Vu le souhait émis par la commission bâtiments de vendre ce bien immobilier,

Vu l'avis des domaines,

Il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la vente de ce logement.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°08/12-12-2014: Convention adhésion au Syndicat Mixte Vienne Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les conventions conclues antérieurement entre Vienne Services et notre commune,
Vu le courrier reçu en date du 27 octobre 2014 demandant à la collectivité le renouvellement des conventions d'adhésion et d'activités,
Vu la proposition de convention associée,
Vu les services proposées,
Considérant que ces derniers sont nécessaires au fonctionnement des différents services municipaux, à travers un conseil juridique notamment,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler cette convention, comprenant une cotisation et une tarification des services qui sera fixé lors de la prochaine assemblée générale.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°09/12-12-2014: Elargissement de la commission Agenda 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 05/28-03-2014 portant élection des membres aux commissions communales,
Vu la commission Agenda 21 créée lors de ce conseil municipal,
Vu la démarche agenda 21 lancée avec l'appui de L'IFREE,
Vu la méthodologie mise en place dans le cadre de cette démarche et la volonté d'associer des personnes extérieures,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'associer des personnes extramunicipales à cette commission.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que des personnes extramunicipales ayant un lien ou une implication dans la commune soient associées à cette commission pour les réunions qui le nécessitent.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°10/12-12-2014: DM budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 février 2014 portant sur le vote du budget assainissement 2014,
Vu les décisions modificatives prises pour ce budget
Vu le dépassement des crédits budgétaires,
Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit se prononcer sur la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
615-Entretiens et réparations	+ 4 514. 50	70611-Redevances	+19 188.61
622-Rémunération d'intermédiaires	+ 14 674.11		
2315- Installation, outillages techniques	+0.47	1068- Autres réserves	+0.47
6541-admission en non valeurs	+0.47	002- Excédent de fonctionnement	+0.47
Total Dépenses	19 189.55	Total Recettes	19 189.55

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°10bis/12-12-2014: DM budget assainissement annule et remplace la délibération n° 10 du 12/12/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 février 2014 portant sur le vote du budget assainissement 2014,
Vu les décisions modificatives prises pour ce budget
Vu le dépassement des crédits budgétaires,
Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit se prononcer sur la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
615-Entretiens et réparations	+ 4 514. 50	70611-Redevances	+19 188.61
622-Rémunération d'intermédiaires	+ 14 674.11		
2315- Installation, outillages techniques	+0.39	1068- Autres réserves	+0.39
Total Dépenses	19 189	Total Recettes	19 189

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°11/12-12-2014: Travaux en régie 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 février 2014 portant sur le vote du budget commune 2014,
Vu les travaux en régie effectués cette année,
Considérant qu'il convient de procéder aux écritures comptables,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit accepter les éléments suivants.

TRAVAUX EN REGIE 2014					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	CHAPITRE	MONTANT	ARTICLE	CHAPITRE	MONTANT
21311	040	1626.80	722	042	1626.80
21312	040	16809.17	722	042	16809.17
21318	040	14721.58	722	042	14721.58
2128	040	2654.33	722	042	2654.33
TOTAL		35811.88	TOTAL		35811.88

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les écritures comptables ci-dessus relatives aux travaux en régie pour l'exercice 2014.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°12/12-12-2014: Indemnité de conseil alloué aux comptables

Sur le rapport de M. Michel FRANCOIS, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté ministériel référent,
Vu le courrier de la trésorerie en date du 18/11/2014 et reçu le 20/11/2014 relatif à l'indemnité du comptable pour l'année 2014,
CONSIDERANT les prestations au titre de l'année 2014, monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil municipal est libre d'allouer ou non, totalité ou partie de l'indemnité au comptable public pour son rôle de conseil,
CONSIDERANT les montants demandés, à savoir 566 €11 pour Mme CAGNAT Isabelle et 260.19 € pour Mme JACOB Anne,
Le conseil municipal doit se prononcer sur cette indemnité.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas accorder cette indemnité de conseil et d'affecter en contrepartie une somme de 500 € à l'association Les Restos du cœur.

Blanc / nul	Contre	Pour
6		17

Délibération n°13/12-12-2014: Convention Fonds de concours CCVVC 2014

Monsieur le Maire

- informe l'assemblée délibérante que le fonds de concours correspondant aux travaux de voirie 2014 réalisés par la Communauté de Communes de Val Vert du Clain s'élève à 27 495 euros,
- demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec la communauté de communes de Val Vert du Clain.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes de Val Vert du Clain pour un montant de 27 495 euros (vingt-sept mil quatre cent quatre-vingt-quinze euros) sur le budget 2014.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°14/12-12-2014 : Logement La poste

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'établir un nouveau bail locatif pour le logement de la poste pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé de mettre le loyer à 300 € mensuel +70 € charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°15/12-12-2014: DM budget EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 février 2014 portant sur le vote du budget Eau 2014,

Vu les décisions modificatives prises pour ce budget

Vu les régularisations d'écriture d'ordre à effectuer,

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit se prononcer sur la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
2156-(041) Matériel spécifique d'exploitation	+ 720.00	203 (041) : frais d'études	+720 .00
Total Dépenses	+ 720 .00	Total Recettes	+ 720.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°16-12/12/2014 : Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°14 du 04/07/2014 portant accord de principe des ratios promus promouvables,

Vu la délibération n° 02 du 19 septembre 2014 concernant la modification du tableau des effectifs,

Vu le PV de la CAP de la catégorie C du 16/09/2014 portant avis favorable pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu le PV de la CAP de la catégorie C du 21/11/2014 portant avis favorable pour l'avancement au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Vu la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n° 01 du 12/12/2014 portant avis définitif des ratios promus promouvables,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs tels que présentés ci-après :

GRADE	Poste / service
Administratifs	
Attaché - 35/35°	Directrice Générale des Services emploi fonctionnel
Rédacteur-35/35°	Directrice générale Adjointe – RH
Rédacteur-35/35°	non pourvu
Rédacteur-35/35°	non pourvu
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe-35/35°	Service urbanisme – Accueil - Etat civil
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe-35/35°	Service Accueil - archives - communication
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe-19/35°	Médiathèque
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	non pourvu
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe- 35/35°	Service comptabilité Investissement / fonctionnement
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe- 35/35°	Caisse des écoles, Election, CCAS, recensement
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe- 35/35°	Agent d'accueil
TECHNIQUE	
Technicien 35/35°	Non pourvu
Agent de maîtrise principal 35/35°	Service bâtiment
Agent de maîtrise 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Non pourvu
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service espaces verts
Apprenti 35/35°	Service voirie, polyvalent
ECOLES ET DIVERS	
Animateur- 35/35°	Non pourvu
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Service cuisine centrale
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Agent maîtrise 35/35°	Non pourvu
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Service animation
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Service animation
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 20/35°	Transport – surveillance et entretien cantine - entretien
Adjoint technique 2 ^{ème} classe-27.5/35°	Surveillance cantine, entretien bâtiment, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 28/35°	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 34/35°	Cantine maternelle, transport scolaire, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 22/35	Garderie, médiathèque, cantine maternelle
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 32/35°	Service cantine, entretien bâtiments, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 35/35°	Service cuisine centrale, entretien bâtiments, transport
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service cuisine centrale, garderie, entretien
ATSEM 1 ^{ère} Classe - 35/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM 1 ^{ère} classe – 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM 1 ^{ère} classe – 30/35°	Service de l'école maternelle, garderie, transport
ATSEM 1 ^{ère} classe – 32/35°	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe -14/35°	non pourvu
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 14/35°	non pourvu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire
Aymeric DUVAL

Le maire
Michel FRANCOIS